

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CUINES

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 07 JUILLET 2015

Sous la présidence de Monsieur Dominique LAZZARO, Maire

MEMBRES PRESENTS : MM. ALPE Martine – BIGNARDI Martine – COMBET-BLANC Françoise – DERRIER Josette - EMIN Monique - GERMAIN Frédéric - JAMEN Alain – PACHOUD Bernard – ROL Nelly - TOESCA Jean-Yves – TOGNET André – VEROLLET Muriel

MEMBRE ABSENT EXCUSE :

- M. Roger ARNOUX (Procuration à M. Dominique LAZZARO)

MEMBRE ABSENT

- Mme Lucie ANTONACCI

Mme Françoise COMBET-BLANC a été élue Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** à 14 POUR le compte rendu de la séance précédente.

.....
En préambule à la réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe qu'un point est rajouté à l'ordre du jour, dans la partie questions diverses,

I – RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE NOTRE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le Rapport qui devait être présenté ce jour est reporté à la demande de M. Jean-Yves TOESCA au prochain Conseil Municipal, suite au manque d'éléments essentiels à sa présentation et validation.

II – RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE NOTRE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le Rapport qui devait être présenté ce jour est reporté à la demande de M. Jean-Yves TOESCA au prochain Conseil Municipal, suite au manque d'éléments essentiels à sa présentation et validation.

III – RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Rapport qui devait être présenté ce jour est reporté à la demande de M. Jean-Yves TOESCA au prochain Conseil Municipal, suite au manque d'éléments essentiels à sa présentation et validation.

.../...

V – QUESTIONS DIVERSES

A) SUBVENTIONS ANNEE 2015 A L'OFFICE MUNICIPAL CULTUREL ET SPORTIF

Le Conseil Municipal :

- **PREND** connaissance du montant global des Subventions alloué aux Associations Sportives et non sportives de la Commune, présenté par M. Bernard PACHOUD, Président de l'Office Municipal Culturel et Sportif de St Etienne de Cuines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 POUR :

- **VOTE** les subventions pour l'année 2015 aux associations membres de l'OMCS, soit :

• **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

- ASG Vétérans Foot.....	300,00 €
- AS CUINES/LA CHAMBRE FC VAL D'ARC	2.000,00 €
- ASG Section musculation.....	150,00 €
- Gymnastique Volontaire Le Bugeon	300,00 €
- Basket-Club	1.400,00 €
- Boulistes de Cuines	250,00 €
- Ski Snow Maurienne	300,00 €

• **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES**

- Chorale Le Chœur de L'Arc	100,00 €
- Anciens Combattants	50,00 €
- Parents d'Elèves Ecole Primaire et Maternelle	850,00 €
- Les P'tites mains de Cuines	250,00 €
- Association Héritage et Mémoire pour demain	400,00 €
- Comité des Fêtes	900,00 €
- Les Amis de la Légende de Maurienne.....	50,00 €

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention sera versée en deux fois, une moitié en juillet/août 2015 et l'autre moitié en Novembre/Décembre 2015.

B) MAURIENNE EXPANSION : CONVENTION ANNEE 2015

Le Conseil Municipal,

- **PREND** connaissance des termes de la Convention à passer entre la Commune et la SAEM MAURIENNE EXPANSION, relative à la définition des domaines d'intervention de MAURIENNE EXPANSION au profit de la Commune de ST ETIENNE DE CUINES pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 POUR :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la Convention avec la SAEM MAURIENNE EXPANSION, domiciliée Avenue d'Italie à SAINT JEAN DE MAURIENNE et
- **DECIDE** le versement de la contribution demandée pour l'année 2015, soit **2.600,00 €**

Convention annexée à la délibération.

.../...

C) **CONVENTION REGISSANT LES MODALITES D'ACCUEIL ET DE FOURNITURE DE REPAS AUX ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES PAR LE RESTAURANT SCOLAIRE DU COLLEGE – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 POUR :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer une Convention entre la Commune de St Etienne de Cuines, le Département de la Savoie et l'Etablissement Public Local d'Enseignement de St Etienne de Cuines.

La présente Convention :

- Définit les conditions d'accueil et de fourniture des repas aux élèves du groupe scolaire de la Commune de St Etienne de Cuines par le Collège de St Etienne de Cuines,
 - Détermine les éléments financiers relatifs à cette restauration,
 - Définit les modalités d'organisation de la restauration scolaire de ces élèves.
- Convention annexée à la délibération.

D) **CONVENTION AVEC S.D.I.S PRESTATION DE SERVICE CENTRE DE SECOURS (RENOUVELLEMENT)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 POUR :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Savoie (S.D.I.S) relative à une prestation de service destinée au fonctionnement du Centre de Secours (entretien des locaux)
- Convention annexée à la délibération.

E) **DEVENIR ET GESTION DE LA FORET PUBLIQUE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 POUR :

- **DEMANDE** à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :

* un caractère national permettant la péréquation entre les territoires

* un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, a minima, à leurs niveaux actuels.

- **DEMANDE** à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés,

- **REAFFIRME** son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,

- **ESTIME** que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,

- **APPORTE** son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national,

Le conseil municipal **souhaite** que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

.../...

F) REDUCTION DES DOTATIONS AUX COMMUNES ET EPCI DE SAVOIE – MOTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 POUR :

- **ADOPTE** la motion suivante :

Dans le cadre du Plan d'économies de 50 milliards d'euros lancé par l'Etat sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont appelés à diminuer de 30 % d'ici 2017.

Déjà en 2014, cette réduction de dotations a représenté pour les communes et intercommunalités, au niveau national, 840 M€ dont 7,7 M€ pour la Savoie, auxquels s'ajoutent les 13,2 M€ que les intercommunalités savoyardes ont versé dans un fonds national de péréquation dont aucun territoire de notre département n'est bénéficiaire.

Cet effort a représenté globalement en 2014 un montant de 37,62 € par habitant en Savoie - alors que l'impact moyen au niveau national n'est que de 12,07 € - et s'accroîtra encore dans les années à venir.

Au global, entre 2013 et 2015, la dotation globale de fonctionnement nette du bloc communal (communes + EPCI) aura diminué de près de 39,7 M€ soit plus de 27 % sur cette période.

Si la montée en charge du FPIC se poursuit tel que prévu à ce jour, c'est plus de 92 M€ d'effort qui auront été demandés aux collectivités de Savoie à l'horizon 2017, soit une variation de - 63 % !

Les communes et intercommunalités de Savoie ne contestent aucunement leur participation à l'effort de réduction des déficits publics, ce qu'elles font déjà depuis 2008, en particulier depuis 2011 avec le gel des dotations de l'Etat.

Elles remarquent cependant que le secteur local va porter au niveau national 22 % de l'effort demandé alors qu'il ne représente que 20 % de la dépense publique et seulement 9,5 % de la dette publique.

Les communes et intercommunalités de Savoie tiennent également à souligner les répercussions que cette baisse va inévitablement entraîner :

- sur le niveau des services publics locaux au détriment de la cohésion sociale et de la croissance économique
- et sur le niveau de l'investissement qui est un élément majeur d'aménagement du territoire et stabilisateur social

Les collectivités locales assurent habituellement 70 % de l'investissement en France et pour 2014, des études économiques ont estimé à 30 % la baisse des commandes auprès des entreprises du BTP, ce qui, dans la durée, pourrait signifier d'ici 2017 la disparition de plusieurs dizaines de milliers d'emplois.

La diminution drastique des ressources locales va donc pénaliser à terme tous les habitants du territoire et pourrait fragiliser la reprise économique pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pourquoi, les communes et intercommunalités de Savoie seront attentives aux conclusions rendues par le groupe de travail que le Premier ministre a mis en place en lien avec leurs associations dans le but d'établir un diagnostic partagé de la situation des finances locales et d'étudier toutes les mesures d'adaptation qui pourraient être mises en œuvre.

.../...

G) DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que, suite à un entretien avec les services de la SFTRF, il est nécessaire que soit approuvé par délibération du Conseil Municipal la délimitation du Domaine Public Autoroutier concédé (DPAC)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les plans de délimitation du DPAC qui partagent les terrains acquis par la SFTRF en différents domaines dont notamment :

- Domaine Public Autoroutier
- Domaine propre au Concessionnaire
- Domaine de l'Etat devant passer dans le Domaine Propre du Concessionnaire
- Domaine Public Voirie Nationale
- Domaine Public Fluvial
- Domaine Public Voirie Départementale
- Domaine Public Voirie Communale
- Chemins Ruraux

Monsieur Le Maire précise que la voie passant entre les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée Section B N° 1836 Lieudit « Les Iles »
- Parcelle cadastrée Section B N° 1945 Lieudit « Les Iles »
- Parcelle cadastrée Section B N° 1854 Lieudit « Les Iles »
- Parcelle cadastrée Section B N° 1889 Lieudit « Les Iles »
- Parcelle cadastrée Section B N° 1929 Lieudit « Les Iles »
- Parcelle cadastrée Section B N° 1891 Lieudit « Les Iles »
- Parcelle cadastrée Section B N° 1961 Lieudit « Les Iles »

Deviennent propriété de la Commune.

L'affectation du domaine Communale de l'assise des voies rétablies ou créées par la SFTRF aboutit entre autre à leur intégration à la voirie communale. Cette voie effectivement en service est entretenue par les Services Municipaux.

Monsieur Le Maire énonce donc qu'il y a lieu de les intégrer officiellement dans la voirie Communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 POUR :

- **APPROUVE** la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé et les plans présentés numérotés ;
- **ACCEPTE** l'intégration de cette voie dans le réseau communal et au sein de son domaine public routier ;
- **DONNE** à Monsieur Le Maire tous les pouvoirs pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.

.../...

QUESTION DES ELUS DE L'OPPOSITION

H) SEM FORCES DU BACHEUX

A) Quelle est la composition actuelle du Conseil d'Administration :

Il est composé de 11 Membres :

- 1 Président
- 1 Directeur Général
- 9 Administrateurs

B) Quelles sont les charges pour la Commune

Aucune, si ce n'est un apport à la création de la SEM sur « avances sur travaux », qui a été remboursé en totalité à la Commune en Juin 2014.

C) Quelles sont les retombées pour la Commune

A ce jour aucune recette, à part les intérêts annuels.

A la création de la SEM, il a été convenu de constituer une réserve financière avec les bénéfices jusqu'en 2016. Cette réserve servira à palier aux différentes dépenses sans avoir recours à des emprunts supplémentaires.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint Etienne de Cuines pour être affiché le 08 Juillet 2015 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 05 Août 1884.

M. Dominique LAZZARO
MAIRE,

